

Cour supérieure

(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : 500-11-055234-187

DATE : 2 octobre 2018

Sous la présidence de :

 M. Charles Flamand, registraire

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9200-2385 QUÉBEC INC.

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC. ès qualités de séquestre aux biens de Pharmacie Pascal Monarque inc. et 9333-8622 Québec inc.,

-et-

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Requérantes

ORDONNANCE DE FAILLITE (Article 43 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

- [1] **LE TRIBUNAL**, après avoir pris connaissance de la *Requête en faillite et pour la nomination d'un séquestre intérimaire* aux termes des articles 43 et 46 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** ») présentée par les Requérantes, des affidavits et des pièces déposées à son soutien;
- [2] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs des Requérantes;
- [3] **CONSIDÉRANT** la production d'une requête en faillite;

JBW

[4] **CONSIDÉRANT** que la mesure est nécessaire pour la protection de l'actif de la Débitrice;

EN CONSÉQUENCE LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** la *Requête pour ordonnance de faillite*;

[6] **REND** une ordonnance de séquestre contre 9200-2385 Québec inc. et tous ses biens;

[7] **NOMME** Raymond Chabot inc. (Emmanuel Phaneuf MSc, CIRP, personne désignée) à titre de syndic à la faillite de 9200-2385 Québec inc.;

[8] **LE TOUT** avec les frais contre la masse.

(s) Me Chantal Flamand, notaire

Me Jean Legault
Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L.
Procureurs des Requérantes

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

 7 OCT. 2018
Personne désignée par le greffier

JULIO V. BERRIOS
GREFFIER ADJOINT C.S.M.